

**COMITÉ D'ENQUÊTE DU CONSEIL CANADIEN DE LA  
MAGISTRATURE RELATIVEMENT À LA CONDUITE DE  
L'HONORABLE MICHEL GIROUARD, J.C.S.**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PUBLICATION DE  
LA REQUÊTE EN REJET D'AVIS D'ALLÉGATIONS, DIVULGATION DE PREUVE ET  
PRÉCISIONS DU 26 JANVIER 2017**

Le 26 janvier 2017, les procureurs du juge Girouard ont déposé, sous pli confidentiel, une Requête en rejet d'avis d'allégations, divulgation de preuve et précisions.

Or, à la lecture de la requête, il appert que le seul élément ne devant pas faire l'objet de publication est une lettre du 25 juillet 2016 déposée au soutien de la requête.

Considérant les représentations des procureurs, considérant le principe de la publicité des débats, et considérant les pouvoirs du Comité d'enquête notamment en vertu du paragraphe 6 (2) du *Règlement administratif du Conseil de la magistrature sur les enquêtes (2015)*, DORS/2015-203 et du paragraphe 3.10 du *Manuel de pratique et de procédure des comités d'enquête du CCM*, le Comité d'enquête

**ORDONNE** la publication de la Requête en rejet d'avis d'allégations, divulgation de preuve et précisions;

**ORDONNE** que la lettre du 25 juillet 2016 à laquelle la requête fait référence soit mise sous scellés.

Et nous avons signé le 31 janvier 2017 :

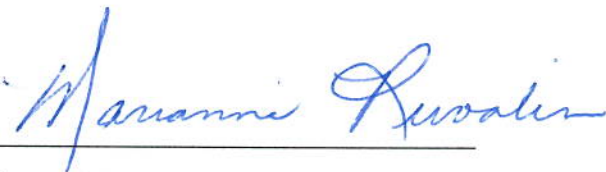
Le Comité d'enquête



L'honorable J. Ernest Drapeau (président)




L'honorable Glenn D. Joyal

  
\_\_\_\_\_

L'honorable Marianne Rivoalen

  
\_\_\_\_\_

Me Paule Veilleux

  
\_\_\_\_\_

Me Bernard Synnott, Ad.E.